



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/69/468, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa h) à ses 31^e et 37^e séances, les 13 novembre et 5 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.31 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.34 et A/C.2/69/L.63

2. À la 31^e séance, le 13 novembre, la représentante de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/69/L.34), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant le document final intitulé "L'avenir que nous voulons", qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/69/469 et Add.1 à 9.



Rappelant également ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009, 65/164 du 20 décembre 2010, 66/204 du 22 décembre 2011, 67/214 du 21 décembre 2012 et 68/216 du 20 décembre 2013 sur l'Harmonie avec la nature, ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant en outre la Charte mondiale de la nature de 1982,

Prenant note de l'échange de vues sur l'Harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 22 avril 2014 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière et au cours duquel elle a examiné de quelle manière la science du système terrestre offre à l'humanité de nouvelles perspectives pour assurer le bien-être de la planète et de ses habitants afin de renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la Terre,

Rappelant le paragraphe 39 du document intitulé "L'avenir que nous voulons", dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont constaté que la Terre et ses écosystèmes sont notre demeure, que l'expression "Terre nourricière" est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable, et qu'il faut promouvoir l'harmonie avec la nature pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures,

Constatant que la science du système terrestre a évolué, passant d'un schéma cartésien causaliste et dualiste à une vision du monde holistique et qu'elle a de ce fait inspiré des lois et des politiques qui encadrent mieux les comportements humains en se fondant sur les interconnexions entre les hommes et la nature,

Rappelant la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba du 20 au 22 avril 2010,

Sachant que la Terre nourricière est source de toute vie et de toute nourriture et constitue une communauté indivisible et vivante d'êtres liés et interdépendants,

Réaffirmant le paragraphe 56 du document final intitulé "L'avenir que nous voulons", et sachant qu'il existe une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable, qui constitue l'objectif suprême,

Notant que, depuis l'adoption du document "L'avenir que nous voulons", des initiatives ont été prises pour la gouvernance du développement durable, avec notamment l'élaboration de documents directeurs préconisant un nouveau paradigme pour "Bien vivre en harmonie avec la nature", de nouveaux progrès de la législation des droits de la nature dans un certain nombre de pays dans le monde, et la reconnaissance plus large de l'utilisation du terme "Terre nourricière",

Prenant note du cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui intègre l'initiative "Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre

nourricière” comme l’une des visions et approches permettant de parvenir à une bonne qualité de vie dans le contexte du développement durable,

Notant également le paragraphe 2 de la décision 27/8 adoptée par le Conseil d’administration du Programme des Nations Unies pour l’environnement, dans lequel le Conseil a reconnu la diversité des approches, visions, modèles et outils mis au point par les États Membres de l’Organisation des Nations Unies pour parvenir au développement durable, et prenant note à cet égard de l’initiative “Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière”, qui constitue une vision holistique et intégrée du développement durable susceptible de guider l’humanité pour qu’elle puisse vivre en harmonie avec la nature et de porter les efforts visant à restaurer la santé et l’intégrité des écosystèmes terrestres,

Considérant que le produit intérieur brut n’est pas un indicateur conçu pour mesurer la dégradation de l’environnement qui résulte de l’activité humaine et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l’optique du développement durable et de l’action menée dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu’il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que, pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement, et qu’il convient de trouver de nouveaux schémas pour passer à un mode de vie plus frugal et moins gaspilleur fondé sur un partage plus équitable des ressources,

Consciente du fait que les civilisations antiques et les peuples et cultures autochtones ont montré tout au long de l’histoire qu’ils comprenaient la symbiose entre l’être humain et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse, ce qui a éclairé les scientifiques du monde moderne sur la nécessité de considérer la Terre comme un système global dont aucune composante ne doit prendre le pas sur les autres, un système indivisible, inscrit dans un continuum sans fin que les scientifiques ont appelé la science du système terrestre,

Consciente également du travail accompli par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur Terre et concevoir, en association avec les gouvernements et les organisations du secteur privé, des modèles et des méthodes de production et de consommation plus durables, ainsi que de la nécessité d’abandonner des principes anthropocentriques au profit de principes non anthropocentriques qui ne considèrent plus la nature comme une marchandise et proposent des modèles et des méthodes durables de production et de consommation en harmonie avec la nature,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend note avec intérêt* du cinquième rapport du Secrétaire général sur l'Harmonie avec la nature;

2. *Invite* les États Membres à poursuivre l'examen des études et rapports existants sur l'Harmonie avec la nature, notamment la suite donnée aux débats menés dans le cadre des dialogues engagés à l'Assemblée générale, comme celui tenu le 22 avril 2014 sur la manière dont la science du système terrestre a ouvert de nouvelles perspectives pour assurer le bien-être de la planète et de ses habitants et renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la Terre;

3. *Prie* son Président d'organiser, à sa soixante-neuvième session, un échange de vues suivi, inclusif et ouvert, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2015, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur la question de l'Harmonie avec la nature, de façon à promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

4. *Engage* chacun à accorder toute l'attention voulue à la question de l'Harmonie avec la nature par des débats et dialogues équilibrés dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 pour faire en sorte que les besoins de la planète et ceux de ses habitants soient pris en compte à égalité;

5. *Rappelle* les résolutions par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds une fois qu'il sera créé;

6. *Rappelle également* que le site Web sur l'Harmonie avec la nature a été lancé, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web que gère la Division en recueillant des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une conception globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux scientifiques interdisciplinaires, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existant à l'échelle nationale;

7. *Lance un appel* pour que le développement durable soit envisagé dans une perspective globale et intégrée, afin d'encourager l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et de l'inciter à agir pour rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres;

8. *Invite* les États à :

a) Poursuivre la constitution d'un réseau de partage du savoir en vue de promouvoir la conceptualisation intégrée de nouvelles approches telles que "Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière", qui constitue une vision holistique et intégrée du développement durable susceptible de guider l'humanité pour qu'elle puisse vivre en harmonie avec la nature et de conduire les efforts visant à restaurer la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres à reconnaître notamment les droits de la Terre nourricière, la gouvernance, la législation et l'économie du système terrestre devant refléter les facteurs et valeurs de la vie en harmonie avec la nature dérivés de la vision holistique de la science du système terrestre, sur la base des données scientifiques actuelles pour parvenir au développement durable et faire en sorte de défendre et de consacrer les interdépendances essentielles entre l'homme et la nature;

b) Promouvoir l'harmonie avec la Terre nourricière à l'exemple des cultures autochtones et tirer parti de leur expérience, ainsi qu'à soutenir et favoriser les efforts qui sont faits, du niveau national au niveau local, pour que la protection de la nature soit prise en compte;

9. *Encourage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et accroître la quantité des données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique;

10. *Considère* qu'il faut adopter des indicateurs de progrès plus généraux, en complément du produit intérieur brut, en vue d'éclairer la prise de décisions et, à ce propos, se félicite que la Commission de statistique ait lancé un programme de travail portant sur la définition d'indicateurs de progrès plus généraux, qui permettra, en se fondant sur l'évaluation des pratiques nationales, régionales et internationales retenues dans ce domaine, de procéder à l'examen technique des initiatives en cours, afin de recenser les pratiques optimales et de faciliter le partage des connaissances, en particulier au profit des pays en développement;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de la question subsidiaire intitulée "Harmonie avec la nature" à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", y compris l'examen de l'approche "Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière". »

3. À sa 37^e séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/69/L.63), déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.34.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.63 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.63 (voir par. 8).
6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Équateur et de l'État plurinational de Bolivie ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.37).
7. Le projet de résolution A/C.2/69/L.63 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.34 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Rappelant également ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009, 65/164 du 20 décembre 2010, 66/204 du 22 décembre 2011, 67/214 du 21 décembre 2012 et 68/216 du 20 décembre 2013 sur l'harmonie avec la nature, ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant en outre la Charte mondiale de la nature de 1982⁷,

Prenant note du débat interactif qu'elle a organisé le 22 avril 2014 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, portant sur l'harmonie avec la nature et le moyen qu'elle constitue de promouvoir l'intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable,

Constatant que la Terre et ses écosystèmes sont notre habitat, que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions, que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et convaincue qu'il faut promouvoir l'harmonie avec la nature pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Résolution 37/7, annexe.

Constatant également que la science du système terrestre joue un rôle important dans la promotion d'une approche intégrée visant à la réalisation du développement durable en harmonie avec la nature,

Préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement, par le fait que les catastrophes naturelles pourraient être plus fréquentes et plus violentes et par les répercussions des activités humaines sur la nature, et consciente qu'il faut améliorer la connaissance scientifique des effets des activités humaines sur les systèmes terrestres, l'objectif étant de promouvoir et d'instaurer une relation équitable, équilibrée et viable avec la terre,

Prenant note de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba du 20 au 22 avril 2010⁸,

Constatant qu'un certain nombre de pays considèrent que la Terre nourricière est source de toute vie et de toute nourriture et constitue, avec les hommes, une communauté indivisible et vivante d'êtres liés et interdépendants,

Notant qu'au cours des dernières années, de nombreuses initiatives pour la gouvernance du développement durable ont été lancées, avec notamment l'élaboration de documents directifs préconisant un modèle pour vivre bien en harmonie avec la nature,

Prenant note du cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques⁹,

Considérant que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur conçu pour mesurer la dégradation de l'environnement qui résulte de l'activité humaine et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable et de l'action menée dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que, pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des Principes de Rio,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de peuples et cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'ils comprenaient la symbiose entre l'être humain et la nature, laquelle favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également du travail accompli par la société civile, le monde universitaire et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir, en association avec les gouvernements et les organisations du secteur privé, des modèles et des méthodes de production et de consommation plus durables,

⁸ Voir A/64/777, annexes I et II.

⁹ IPBES/2/17.

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend note* du cinquième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature¹⁰;

2. *Invite* les États Membres à examiner les études et rapports existants sur l'harmonie avec la nature, notamment ceux portant sur la suite donnée aux échanges menés dans le cadre des débats interactifs qu'elle a organisés, en particulier celui tenu le 22 avril 2014 sur l'harmonie avec la nature comme moyen de promouvoir l'intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable;

3. *Prie* son Président d'organiser, à sa soixante-neuvième session, lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, en avril 2015, un débat interactif ouvert, auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur la question de l'harmonie avec la nature, de façon à promouvoir l'intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable;

4. *Reconnaît* qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue à la question de l'harmonie avec la nature lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Rappelle* les résolutions par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants au débat interactif qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds une fois qu'il sera créé;

6. *Rappelle également* que le site Web sur l'harmonie avec la nature a été lancé par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser ce site Web, qui est géré par la Division pour recueillir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une conception globale d'un développement durable en harmonie avec la nature afin de mieux intégrer les travaux scientifiques interdisciplinaires, y compris des exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles et de législations nationales bien conçues;

7. *Lance un appel* pour que le développement durable soit envisagé dans une perspective globale et intégrée, afin d'encourager l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et de l'inciter à agir pour rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres;

8. *Invite* les États à :

a) Poursuivre la constitution d'un réseau de partage du savoir en vue de promouvoir une conceptualisation intégrée qui permette de définir des approches

¹⁰ A/69/322.

économiques différentes tenant compte des facteurs et valeurs de la vie en harmonie avec la nature, sur la base des données scientifiques existantes, dans le but de parvenir au développement durable et de contribuer à faire prendre conscience des liens essentiels d'interdépendance entre l'homme et la nature et à les renforcer;

b) Promouvoir l'harmonie avec la Terre à l'exemple des cultures autochtones et tirer parti de leur expérience, et soutenir et favoriser les efforts qui sont faits, du niveau national au niveau local, pour que la protection de la nature soit prise en compte;

9. *Encourage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et accroître la quantité des données statistiques de base sur les trois aspects du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique;

10. *Considère* qu'il faut adopter des indicateurs de progrès plus généraux, en complément du produit intérieur brut, en vue d'éclairer la prise de décisions et, à ce propos, se félicite que la Commission de statistique mène des travaux portant sur la définition de tels indicateurs¹¹, qui lui permettront, à partir de l'évaluation des pratiques nationales, régionales et internationales en la matière de procéder à l'examen technique des initiatives en cours, afin d'identifier les pratiques optimales et de faciliter le partage des connaissances, en particulier au profit des pays en développement;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de la question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature » à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 4 (E/2013/24), chap. I, sect. C, décision 44/114.*